



OBJECTIFS DE LA FORMATION

DIPLÔME VISE

Le titulaire du diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation, du BP JEPS AA (si titulaire du CS Sécuritaire) et du BPJEPS AAN ou encore du DEJEPS (titulaire du CS SSMA) doit obtenir un Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur durant la cinquième année suivant l'obtention du diplôme ou du dernier CAEP MNS

NIVEAU DU DIPLOME

Diplôme initial : Diplôme d'État homologué de niveau IV (Baccalauréat) inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)

Depuis l'arrêté du 23/10/2015, les conditions réglementaires ont évolué (nature des épreuves, services compétents...) : voir les textes en vigueur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000031428967>

METIER VISE

Exercer la profession de Maître-Nageur Sauveteur (MNS). Les titulaires d'un diplôme donnant le titre de MNS interviennent au sein de différentes structures (piscines municipales, piscines privées, lieux de baignade, centres de remise en forme, thalassothérapies, hôtels, organismes de tourisme et de loisirs, ...) qui l'emploient pour assurer les missions d'un Maître-Nageur Sauveteur :

1. Gérer un poste de secours.
2. Assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air.
3. Assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.
4. Conduire des actions d'encadrement des activités aquatiques.
5. Conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaire
6. Concevoir un projet pédagogique et d'enseignement.
7. Participer au fonctionnement de la structure.



PUBLICS ET PREREQUIS

1-Pré requis
à l'entrée en formation

2-Inscription

3-Positionnement

4-Entrée en formation

1 - PREREQUIS D'INSCRIPTION

Ces exigences sont définies nationalement par les textes en vigueur et consistent en :

1. Être titulaire d'un diplôme conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur et le cas échéant le dernier CAEPMNS
2. Être titulaire du PSE 1 ou son équivalent, assorti de la mise à jour de la formation continue.
3. Faire une demande d'inscription à la formation en ligne
4. Présenter une pièce d'identité en cours de validité
5. Présenter un certificat médical de non contre-indication à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur datant de moins de trois mois à la clôture des inscriptions, établi conformément au modèle figurant en annexe II de l'arrêté du 23/10/2015
6. Toutes ces pièces doivent être présentes dans le dossier d'inscription du candidat



2- MODALITES ET DELAIS D'ACCÈS

Date de clôture des inscriptions	Dates des formations
17 décembre 2021	Du 31 janvier au 2 février 2022 à Orléans
25 février 2022	Du 11 au 13 avril 2022 à Tours
15 avril 2022	Du 30 mai au 1 juin 2022 à Orléans
22 juillet 2022	Du 5 au 7 septembre 2022 à Tours
Session à confirmer	novembre 2022 à Châteauroux

"Dossier de candidature CAEPMNS" en [cliquant ICI](#).

Les candidats devront s'inscrire en ligne ou via le dossier papier. Pour être considéré recevable, le dossier devra être retourné à l'ERFAN CVL complet avec toutes les pièces demandées.

3- POSITIONNEMENT

L'objectif du positionnement est de situer les acquis de chaque candidat et leur proposer, après concertation de l'équipe pédagogique, un parcours individualisé de formation tenant compte d'une part, de l'expérience acquise et d'autre part des diplômes ou des UC (Unités Capitalisables) déjà acquis afin d'envisager un allègement ou un renforcement de formation (modularisation de la formation) au regard des compétences à acquérir en formation et des épreuves certificatives.

Ce parcours individualisé sera négocié avec le candidat qui pourra l'accepter ou le refuser.

Un questionnaire d'auto-positionnement est envoyé aux stagiaires avant l'entrée en formation.

4- ENTREE EN FORMATION

Ne peut se faire qu'après réception de toutes les pièces du dossier d'inscription.



CONTENUS DE LA FORMATION

LES CONTENUS

La formation prévue à l'article 5 de l'arrêté du 23/10/2015, vise le maintien des compétences ainsi que l'acquisition de connaissances nouvelles liées à l'évolution de la profession, dans le domaine de la sécurité aquatique.

Les contenus de la formation, établis en concertation avec l'organisation professionnelle de maîtres-nageurs-sauveteurs mentionnée à l'article 8 abordent les thématiques suivantes :

1° Evolution de l'environnement professionnel :

- différents lieux de pratique des activités aquatiques ;
- enseignement et animation des activités aquatiques ;
- évolution en matière de sécurité ;
- santé et sécurité des pratiquants ;
- cadre réglementaire d'exercice ;

2° Procédures de secours :

- mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques prenant en compte les évolutions nouvelles ;
- compréhension des stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risques ;
- présentation de cas concrets permettant d'appréhender l'intervention en cas d'incident ou d'accident lié à la sécurité du milieu ;
- comportement et gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

LES COMPETENCES VISÉES

1. Être capable de concevoir un projet pédagogique et d'enseignement
2. Être capable de conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaires et d'enseignement des différentes nages
3. Être capable de conduire des actions d'encadrement des activités aquatiques
4. Être capable d'assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades

E.R.F.A.N. CENTRE VAL DE LOIRE

Adresse : Maison des sports de Touraine 1 rue de l'aviation 37210 PARCAY MESLAY Tel : 02.47.40.25.46 / 06.08.21.41.28

SIRET : 400 663 522 00037 Code APE : 9312Z

Site internet ERFAN : www.erfancentre.com

Email : erfan@centre-val-de-loire.ffnatation.fr

Association Loi de 1901 déclarée auprès du Préfet de la région Centre Val de Loire sous le N° 24.45.02095.45 en date du 06/03/2002



5. Être capable d'assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air
6. Être capable de gérer un poste de secours
7. Être capable de participer au fonctionnement de la structure

LE PROGRAMME

Secourisme
Pratique de sauvetage et mises en œuvre de cas concrets
Evolution de l'enseignement de la Natation, plan « Aisance Aquatique ».
Réglementation des Activités Aquatiques de la Natation
Bilan

ORGANISATION DE LA FORMATION

ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation ERFAN (École Régionale de Formation aux Activités de la Natation) de la Région Centre Val de Loire a été habilité par Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports DRAJES CVL pour la mise en œuvre de cette formation.

DATES

Dates extrêmes de la formation	Durée de la formation	Date de clôture des inscriptions
Du 31 janvier au 2 février 2022 à Orléans	18h	17 décembre 2021
Du 11 au 13 avril 2022 à Tours	18h	25 février 2022
Du 30 mai au 1 juin 2022 à Orléans	18h	15 avril 2022
Du 5 au 7 septembre 2022 à Tours	18h	22 juillet 2022
novembre 2022 à Châteauroux	18h	Session à confirmer

DECOUPAGE DES VOLUMES HORAIRES DE FORMATION

Volume horaire total	18 HEURES	
	Accueil	0h30
	Secourisme (formation continue PSE1)	7h00
Détails du parcours individualisé du candidat	Pratique Sauvetage et Mise en situation cas concrets	4h00
	Réglementation des AAN	1h30
	Evolution de l'enseignement de la Natation, Plan « Aisance Aquatique »	2h00
	Evaluation et Bilan de la Formation	3h00

HORAIRES DE FORMATION

Entre 8h et 18h suivant les sessions de formation.

SESSIONS DE FORMATION

5 formations en groupes limités à 25 stagiaires.

LIEUX DE LA FORMATION

Salles de formation

ERFAN Centre Val de Loire – Maison des Sports de Touraine 1 rue de l'aviation 37210 PARCAY MESLAY
Bus : ligne 53 arrêt Dewoitine
Parking devant la maison des sports de Touraine.

LIGUE Natation Centre Val de Loire – Résidence Archimède Bureaux 11 avenue Président John Kennedy 45100 ORLEANS LA SOURCE

E.R.F.A.N. CENTRE VAL DE LOIRE

Adresse : Maison des sports de Touraine 1 rue de l'aviation 37210 PARCAY MESLAY Tel : 02.47.40.25.46 / 06.08.21.41.28

SIRET : 400 663 522 00037 Code APE : 9312Z

Site internet ERFAN : www.erfancentre.com

Email : erfan@centre-val-de-loire.ffnatation.fr

Association Loi de 1901 déclarée auprès du Préfet de la région Centre Val de Loire sous le N° 24 45 02095 45 en date du 06/03/2002



Tram A Arrêt l'indien
Parking à proximité

Centres aquatiques pédagogiques

Établissements Aquatiques de l'Agglomération d'Orléans, de Châteauroux et de Tours.



MODALITES PEDAGOGIQUES ET DE SUIVI

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques utilisées sont basées sur les méthodes affirmative, heuristique, interrogative, démonstrative et applicative.

La formation, à visée pratique et méthodologique, **se fait à partir de situations réelles professionnelles et de supports professionnels.**

La formation est personnalisée et prend en compte la singularité de la personne en formation tout en appartenant à un collectif.

Le formateur organise les situations d'apprentissage variées aux besoins de la personne et des objectifs visés et met en place les stratégies pédagogiques correspondantes :

1. Jeux de rôles dans une situation professionnelle reconstituée
2. Pratique en bassin
3. Réalisation d'une tâche ou opération professionnelle à partir de cas concrets
4. Recadrage et actions de remédiation
5. Travaux collaboratifs en sous-groupes

Le formateur définit la stratégie pédagogique au regard de l'importance, de la complexité et du niveau de performance de l'objet de l'apprentissage : il conçoit et organise des activités pédagogiques en s'appuyant sur des démarches et des méthodes facilitant les apprentissages des personnes et l'atteinte des objectifs visés.

MOYENS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES DEDIES A L'ACTION

Les stagiaires sont formés dans un environnement de travail similaire à leur métier (centre aquatique).

Le matériel utilisé par les formateurs et les stagiaires est du matériel professionnel.

Salle de cours

1. Salles de cours accessibles aux personnes handicapées.
2. Vidéo projecteur
3. Tableau papier
4. Connexion internet
5. Matériel de secourisme et d'oxygénothérapie
6. Matériels d'aquagym et de circuit training

Centres aquatiques

1. Plusieurs bassins de natation de 25 mètres au sein de l'agglomération Orléanaise et Tourangelle
2. Des créneaux horaires d'utilisation de ces espaces dédiés aux stagiaires

Supports pédagogiques

1. Exercices pratiques – Photocopies - présentation Powerpoint - supports multimédias – manuels pédagogiques et techniques

MODALITÉS DE SUIVI DE LA FORMATION

1. Attestations d'assiduité signées par les stagiaires et le formateur à l'issue de chaque demi-journée de formation lors des séquences en présentiel.
2. Chaque stagiaire à la possibilité de convoquer en entretien avec le coordonnateur ou avec une personne tierce s'il le souhaite pour évoquer des problématiques. Un formulaire est également mis à disposition afin d'évoquer des remarques ou difficultés dans le suivi de la formation.

Ces outils permettent un meilleur suivi du stagiaire afin de prévenir les ruptures de parcours.



MODALITES D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

L'évaluation des connaissances et des compétences de l'apprenant se fera tout au long de la formation sous forme d'épreuves formatives et certificatives effectuées régulièrement au regard des objectifs de la formation.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1. Suivi de la formation
2. Réussite aux épreuves d'évaluation

EPREUVES D'ÉVALUATION

L'évaluation prévue à l'article 5 de l'arrêté du 23/10/2015 comprend les deux épreuves suivantes :

Epreuve 1 :

Une épreuve de nage libre avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 250 mètres

Epreuve 2 :

Un parcours se décomposant comme suit :

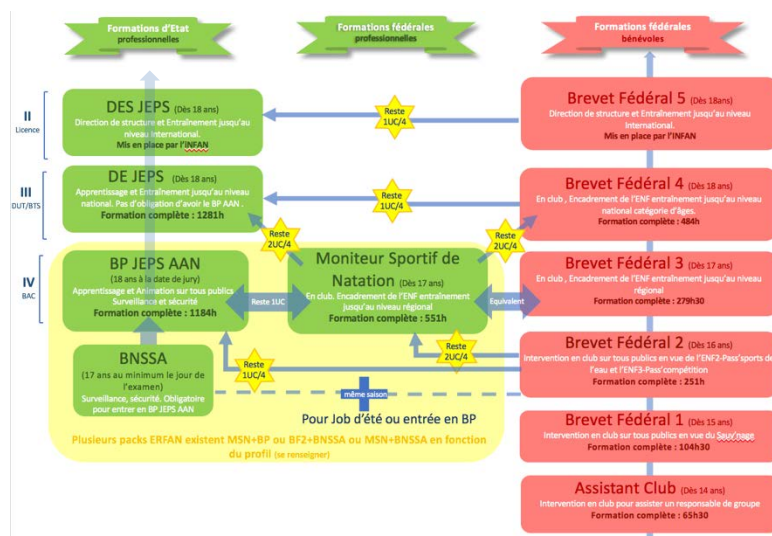
1. Départ du bord du bassin ou d'un plot de départ ;
2. Plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d'attente au fond du bassin est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher puis de se diriger vers une personne située à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord qui simule une situation de détresse. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience.
3. Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux évaluateurs.

Pour l'ensemble des épreuves, le candidat est revêtu d'un short et d'un tee-shirt. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.

SUITES DE PARCOURS ET PASSERELLES

PASSERELLES ET SUITES DE PARCOURS :

Suite possible après la formation BPJEPSAAN





FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

L'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur est vérifiée avant le 31 décembre de la cinquième année suivant l'obtention du diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur ou la délivrance du précédent certificat.
La formation continue annuelle PSE1 est obligatoire à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur.



ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Aux termes de l'article L120.2 du Code du Travail : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » - Article 114 du code de l'action sociale et des familles

Textes de référence : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 / Code de l'action sociale et des familles, article 114 / Code du sport, articles A.212-44, A.212-45

ÉTAPES DE LA PROCEDURE APPLIQUÉE

1. Toute personne désirant entrer en formation doit présenter un **certificat médical d'aptitude** lors de son inscription (attestant l'aptitude du stagiaire à pouvoir porter secours dans le cadre de son exercice).
Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.
2. Le candidat dépose [un dossier de demande d'aménagement](#), un certificat médical descriptif, à la Délégation Régionale Académique à la jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).
3. Le candidat prend rendez-vous avec un des médecins agréés (2 mois avant l'entrée en formation) : **Liste des médecins experts**
4. Le candidat envoie la demande à la DRAJES qui accordera ou non l'aménagement demandé.
5. A réception du dossier, le candidat est susceptible d'être convoqué à la DRAJES, afin d'échanger sur les aménagements à considérer. Le directeur régional rend ensuite sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités. Ce dernier dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision.
6. En dernier lieu, la décision du directeur régional est notifiée par courriel au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation chargé de mettre en place les aménagements accordés.

€ TARIFS ET FINANCEMENTS

TARIFS

Statut du stagiaire	Coût total de la formation	Détails de la tarification			Total Reste à Charge du stagiaire
		Dont Frais pédagogiques	Dont Frais annexes	Dont Frais de dossier	
CAEPMNS à partir du 1 septembre 2021	Forfait 250 €	250 €	---	---	250 €

Le tarif indiqué est celui d'un parcours complet HT c'est-à-dire d'une personne réalisant l'ensemble de la prestation sans allègement ni renforcement.

Les autres frais (déplacements, diners, hébergement, etc.) seront à la charge des stagiaires

Le candidat peut solliciter l'édition d'un devis personnalisé en contactant directement l'ERFAN CVL par :

1. mail : erfan@centre-val-de-loire.ffnatation.fr
2. par téléphone au : 02.47.40.25.46 ou 06.08.21.41.28

E.R.F.A.N. CENTRE VAL DE LOIRE

Adresse : Maison des sports de Touraine 1 rue de l'aviation 37210 PARCAY MESLAY Tel : 02.47.40.25.46 / 06.08.21.41.28

SIRET : 400 663 522 00037 Code APE : 9312Z

Site internet ERFAN : www.erfancentre.com

Email : erfan@centre-val-de-loire.ffnatation.fr

Association Loi de 1901 déclarée auprès du Préfet de la région Centre Val de Loire sous le N° 24 45 02095 45 en date du 06/03/2002



FINANCEMENTS

Tableau des financements possibles fourni à titre indicatif.

Vous êtes étudiant ou demandeur d'emploi ?

- x [Contrat d'apprentissage](#)
- x [Contrat de professionnalisation](#)
- ✓ [CPF / CEC](#)
- ✓ [CPF de Transition Professionnelle](#)
- ✓ [PEC - Parcours Emploi Compétences](#)
- x [PEC Sésame](#)
- ✓ PRIC et Programme Collectif Régional Qualifiant
- ✓ [Aides Individuelles à la Formation](#)
- ✓ [AGEFIPH](#)
- ✓ Autofinancement

Vous êtes salarié ?

- ✓ [PRO A - Promotion par alternance](#) - OPCO
- ✓ [CPF de transition professionnelle](#)
- ✓ Plan de Développement des Compétences
- ✓ Action individuelle - OPCO
- x FNE
- ✓ Autofinancement



CONTACTS

RÉFÉRENTS DE LA FORMATION

Référent administratif & pédagogique	JOURDAIN Magali	Tel. 02.47.40.25.46 Port. 06.08.21.41.28	erfan@centre-val-de-loire.ffnatation.fr
Référent handicap	DANIGO Cédric	Port : 06.69.06.93.45	cedric.danigo@centre-val-de-loire.ffnatation.fr



INDICATEURS DE RÉSULTATS

Année	Session (25 stagiaires maximum)	Nombre d'apprenants	Taux de réussite	Taux de satisfaction des stagiaires
2020	1 réalisée 1 annulée COVID	17	100%	90%
2021	4 réalisées *3 en cours	82*	100%*	95%*

*reste trois sessions de formation en 2021